MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****

ARRETE N° 000001 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 03 JAN 2019
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Fadaré dans l'Arrondissement de Pétté, Département du Diamaré.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 2 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu l'arrêté n° 00279/A/MINATD/DAP/SDAA/SEC du 5 octobre 1998 portant création des centres spéciaux d'état civil, dans le Département du Diamaré;

Considérant la transmission n°826/L/K22/SAAJP du 2 novembre 2018 du Préfet du Département du Diamaré;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur **OUMAROU OUMARA** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Fadaré, dans l'Arrondissement de Pétté, Département du Diamaré.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 alinéa 5 de la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Diamaré, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 03 JAN 2019

Ampliations
- GOUVERNEUR REGION/EXTREME-NORD
- PREFET DEPARTEMENT/DIAMARE
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/PETTE
- MAIRE COMMUNE/PETTE
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MAROUA
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/MAROUA
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

-ELANGA OBAM Georges-